



## MAIRIE DE MASSÉRAC

8 Rue du lavoir  
44290 MASSÉRAC

Tél. : 02/40/87/24/18

Fax : 02/40/87/26/19

E-mail : masserac@wanadoo.fr

Site internet : [www.mairie-masserac.fr](http://www.mairie-masserac.fr)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Pouvoirs : 1

Excusé(s) et absent(s) : 1

Conseillers votants : 14

L'an deux mil quinze, le vendredi 11 décembre 2015 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de MASSERAC s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie de MASSERAC sous la présidence de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Maire. La séance a été publique.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Présents : Fabrice SANCHEZ, Rémy FRICAUD, Julien Ricordel, Stéphanie LAFORGE, Régis CLAVIER, André CHASLES, Daniel GUILLET, Bruno MASETO, Clotilde MOURAUD, Thierry OLIVIE, Fabien DEMARCO, Soumaya GUILLOUX, Jean Michel HUBER,

Absent(s) et Excusé(s) : Yveline KORCHEF

Secrétaire de séance : André CHASLES

### Compte rendu de réunion du Conseil Municipal du Vendredi 11 décembre 2015 à 19H30

#### Décisions Modificatives

- **Budget Assainissement :**

Afin de financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, préalable obligatoire avant la réalisation de la station, il est nécessaire d'attribuer des crédits à la section d'investissement compte 2313 pour un montant de 48 000 euros.

L'achat de la ou des parcelles mitoyennes à la station est à prévoir également soit 8 000 euros.

|                             | Investissement |             |                    |
|-----------------------------|----------------|-------------|--------------------|
|                             | Dépenses       | Recettes    |                    |
| <b>Travaux (2313)</b>       | 48 000.00 €    | 22 800.00 € | <b>Subventions</b> |
| <b>Achat parcelle (211)</b> | 8 000.00 €     | 33 200.00 € | <b>Emprunt</b>     |
| <b>Total</b>                | 56 000.00 €    | 56 000.00 € |                    |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la DM 1 Assainissement.

- **Budget Commune :**

L'achat d'un nouveau chargeur pour tracteur nécessite le virement de crédits du compte 2313 (enveloppe travaux voirie) au compte 2188, achat d'immobilisations corporelles

|                             | Investissement    |                   |   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|---|
|                             | Débit             | Crédit            |   |
| Travaux de voirie<br>(2313) | 6 500.00 €        | 6 500.00 €        | <b>2188<br/>immobilisations<br/>corporelles</b> |
| <b>Total</b>                | <b>6 500.00 €</b> | <b>6 500.00 €</b> |   |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la DM 1 commune.

### **Subventions communales 2015**

Trois associations communales n'apparaissent pas dans le tableau voté lors du BP 2015.

Il est proposé que la régularisation soit effectuée lors du vote du BP 2016.

Mr le Maire rappelle que la commune n'oblige pas les associations à communiquer ses éléments financiers. En revanche, il impose que l'association invite le Maire ou un représentant communal à l'Assemblée générale annuelle, réunion pendant laquelle un bilan financier est d'ailleurs réalisé.

Une commission finances aura lieu avant le Budget Primitif pour arrêter le montant des subventions communales 2016.

### **Station d'épuration :**

- Etude Loi sur l'Eau (PDF de l'étude joint)

Ce point du jour inscrit lors du conseil du 6 novembre avait été reporté compte tenu d'éléments incomplets.

Une nouvelle étude est proposée par MR MARTIN, EF ETUDES, validée par le département.

Compte tenu que les élus souhaitent obtenir plus d'informations techniques, il est proposé de reporter ce point du jour lors d'un prochain conseil.

A noter qu'une réunion aura lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 14h00 à laquelle l'ensemble des élus sont cordialement invités. Les différents partenaires de ce projet seront présents : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département, la CCPR et le cabinet EF ETUDES.

La construction de la station doit démarrer en 2016. Le coût prévisionnel de l'opération est de 366 362 HT maîtrise d'œuvre et achat terrains compris. A cet effet, il convient de délibérer pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement de celle-ci : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Préfecture (DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et auprès de la CCPR et souscription d'un prêt nécessaire à la réalisation de cet équipement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la construction de la station d'épuration et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches de demandes de subventions et de financement et de signer tous les engagements et documents qui en découleront (prêt, contrats...).

- L'achat de terrains mitoyens

Les démarches d'acquisition de(s) la(les) parcelle(s) mitoyenne(s) sont engagées. Ce sont des parcelles réservées, selon le PLU de MASSERAC.

Mr le Maire a reçu les propriétaires en indivision de la parcelle ZX 206. Des pourparlers sont en cours au sein de la famille, une réponse sera communiquée sur leur décision de vendre et d'accepter la proposition de prix proposée par Mr le Maire ; prix proposé compte tenu des éléments donnés par les Domaines 44 et la Safer, chacun habilité à évaluer, dans leur domaine de compétence, les biens publics et les terrains agricoles.

Le propriétaire de la parcelle ZX32 semble favorable à la vente de son terrain.

La formalisation des actes se fera chez le notaire des vendeurs. Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser Mr le Maire à réaliser ces démarches (signature acte notarié...).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mr le Maire informe également l'assemblée que conformément à la demande conjointe de la police de l'eau et le département, la prestation de retrait du sable colmaté de la station a été réalisée.

### **Frelons asiatiques**

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Ses prélèvements sur la faune pollinisatrice peuvent aussi perturber les productions végétales et agir directement sur la biodiversité et les richesses naturelles.

En terme de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de son mode de défense basé sur une riposte en nombre. Ses nids, qui peuvent se trouver n'importe où, comptent une quantité importante d'individus. C'est cette diversité des supports, conjuguée à un mode d'agression particulièrement violent, qui induit une exposition aux risques nettement plus importante qu'avec le frelon européen.

(cf infos recueillies sur le site internet du FDGDON)

En 2014, il a été recensé 2 nids à MASSERAC. En 2015, 4-5 nids. Le développement de l'espèce est en progression.

Des remarques des citoyens de la commune commencent à être rapportées en mairie.

Dans ce contexte, Mr le Maire propose une adhésion annuelle au FDGDON de 150 euros afin de lancer un plan d'action collectif.

Le FDGDON 44 est fortement impliqué dans la surveillance des nouvelles espèces invasives qui présentent des menaces potentielles tant pour la biodiversité que pour la santé publique et est particulièrement chargé de la gestion du dossier des destructions de nids de frelons asiatiques mais n'intervient pas directement. Il faudra veiller à faire intervenir des professionnels mandatés par le FDGDON.

En somme, Mr le Maire propose une adhésion au FDGDON et une prise en charge de la commune à hauteur de 50% du coût de destruction des nids, plafonnée à 150€, pour un nombre forfaitaire de 6 nids.

Il en coûterait donc à la commune en 2016 maximum 150 euros (adhésion) + (150\*6 nids).

Le Conseil Municipal vote avec : 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

### **Convention avec les services techniques de Guéméné-Penfao**

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des moyens matériels et humains des services techniques de la COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO pour un besoin ponctuel de la COMMUNE DE MASSERAC à savoir la pose et dépose des illuminations pour Noël 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ladite convention.

### **Tarifs concession cimetière et columbarium**

La dernière révision des tarifs date de 2007 pour les concessions terrains puis 2009 pour le columbarium. Mr le Maire propose de réviser les tarifs en les augmentant de 10%.

Pour information ci-après tarifs pratiqués à MASSERAC et communes voisines

#### **Tarifs concessions cimetière communes du territoire**

| au 1er décembre 2015  | <b>10 ans</b> | <b>15 ans</b> | <b>30 ans</b> | <b>50 ans</b> |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>MASSERAC</b>       |               | 75.00 €       | 150.00 €      |               |
| <b>PIERRIC</b>        |               |               | 153.00 €      | 228.00 €      |
| <b>CONQUEREUIL</b>    |               | 115.00 €      | 180.00 €      | 285.00 €      |
| <b>GUEMENE-PENFAO</b> |               | 200.00 €      | 400.00 €      |               |
| <b>AVESSAC</b>        |               | 115.00 €      | 220.00 €      |               |

## Tarifs columbarium

pas de columbarium à PIERRIC et Conquereuil

|                       | 10 ans   | 15 ans   | 30 ans   |
|-----------------------|----------|----------|----------|
| <b>MASSERAC</b>       |          | 200.00 € | 350.00 € |
| <b>GUEMENE PENFAO</b> |          | 180.00 € | 350.00 € |
| <b>AVESSAC</b>        | 250.00 € | 370.00 € |          |

A AVESSAC, pas de tarifs pour 30 ans, jugé trop long par la commune. Leur recul (columbarium plus ancien) démontre que les usagers reviennent sur la durée choisie initialement. Très souvent au bout de 10 ans, ils répandent les cendres dans le jardin des souvenirs.

Quant au tarif, ils le justifient par le coût de construction du columbarium.

Mr le Maire renvoie ce point à la prochaine commission finances où il est de plus proposé que toute révision de tarifs soit débattue au préalable en commission finances (bois, tuyaux, loyers, locations salles et matériel, photocopies)

### Buses d'entrée champs

Ce point est renvoyé à une prochaine commission agriculture où il sera proposé de mettre à plat la problématique d'entrées des champs des agriculteurs de la commune, entrées jugées trop étroites qui pourraient selon une réglementation communale être portées à 9 m minimum, dans le but d'éviter les dégradations de la voirie communale.

### Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CCPR

Le 4 novembre 2015, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis, au siège de la CCPR, pour procéder à l'évaluation de la charge transférée par la commune de PIPRIAC de la halte-garderie « les p'tits d'homs » à PIPRIAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal rendu lors de cette commission.

### Caméra Vidéo-surveillance

Avis favorable rendu par la commission préfectorale du 9 décembre 2015. L'entreprise HOUGUET va donc procéder à l'installation du dispositif.

### Questions et infos diverses :

RPQS 2014 Atlantic Eau pdf joint

Cabinet médical

**Fin de la séance à 21h20**